

Demande d'autorisation pour l'occupation du domaine public (Emménagement – Déménagement)

Cette autorisation ne représente pas une autorisation de travaux.

- Toute demande doit être impérativement déposée au moins 15 jours ouvrés avant la date de l'intervention.
- Pour toute réservation de stationnement, le pétitionnaire devra mettre en place, au moins 48 heures avant la date de l'opération, un (ou des) panneau(x) de signalisation (qu'il devra se procurer par ses propres moyens) sur le(s) quel(s) sera (ont) affiché l'arrêté du Maire signé et faire constater la pose par la Police Municipale (04 37 20 12 00). En l'absence de quoi, la mise en fourrière des véhicules présents le jour de l'intervention sera impossible.

LE PÉTITIONNAIRE

Entreprise :

Nom : Prénom :

Téléphone : Fax :

Courriel :

VOTRE ANCIENNE ADRESSE

.....
.....

ADRESSE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

.....
.....

DÉTAILS DE L'OCCUPATION

Emménagement Déménagement

Durée (jour/mois/année) : du au

Nombre de place souhaitée (1 place = 5 mètres linéaires) :

Monte meuble : Oui Non Route barrée : Oui Non

Prêt de panneaux (réservé aux particuliers) : Oui Non

MODE DE RETRAIT

courriel fax courrier en Mairie

VOTRE ENGAGEMENT

Je certifie exacts les renseignements déclarés sur ce formulaire et m'engage à respecter les prescriptions de l'autorisation qui me sera délivrée, à ne pas débiter les travaux avant de l'avoir obtenue. Toute autorisation sera délivrée à titre précaire et sera révoquée sans préavis. Toute occupation de voirie non utilisée devra être signalée dans un délai de 24 heures minimum avant la fin de

l'intervention. Dans le cas contraire, la taxation sera établie sur la base des informations fournies sur ce formulaire.

Toute occupation non conforme, à l'Arrêté Municipal délivré par nos services, sera considérée illicite et le pétitionnaire pourra être verbalisé par la Police Municipale.

Oullins, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :